

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 013 du 15 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET** : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société REX ROTARY assure la maintenance du parc de photocopieurs de la mairie,

Considérant la proposition de contrat de services par la société REX ROTARY en date du 10 mars 2022,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes et de signer le contrat relatif à la location et maintenance des photocopieurs de la Mairie de Tignes avec la société REX ROTARY, sise 3 rue Jesse Owens à LA PLAINE SAINT DENIS Cedex (93631) pour un montant forfaitaire total trimestriel de 8 830.00 € HT pour un montant annuel de 35 320€ HT.

Le prix de la copie A4 couleurs est de 0,035 € HT et celui de la copie A4 noire est de 0,0035 € HT.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 13 trimestres à compter du 15 mars 2022.

La convention de location et maintenance fixe en détaille les droits et obligations des parties.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, comptes 61561 (maintenance) et 6135 (location).

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 15 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

